

tique et le Pacifique sont ouverts durant toute l'année et, grâce au système d'escorte, les expéditions outre-mer peuvent se faire avec une sécurité relative.

Il est d'importance vitale pour le Canada que le commerce des produits forestiers soit maintenu, puisqu'il fournit une balance favorable plus grande que celle de toute autre catégorie de produits. Pour y parvenir, l'exploitation doit être maintenue dans les limites de la capacité récupérative des forêts. Il n'y a pas de raison de ne pas le faire si les forêts sont exploitées sur une base raisonnable.

Les demandes anormales du présent conflit ne devraient pas occasionner des empiètements sérieux sur le capital forestier. L'économie forcée, la limitation du transport maritime et le contrôle rigide des prix devraient prévenir toute expansion d'une nature soudaine.

Section 5.—Administration forestière.

Sous-section 1.—Administration des forêts fédérales et provinciales.

La pratique généralement suivie par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux a été de disposer de la coupe du bois au moyen de licences de coupe, plutôt que la vente ferme des terres boisées. Par ce système, l'Etat garde la propriété du fonds et le contrôle des opérations d'abatage. Le revenu est prélevé sous forme de droit de souche, payable soit en une somme ronde, soit en versant à mesure que le bois est abattu, le loyer annuel pour le terrain et les droits régaliens perçus quand le bois est enlevé. Le loyer du terrain et les droits régaliens peuvent être ajustés de temps à autre à la discrétion des gouvernements, afin que le public puisse partager dans toute augmentation des droits de souche ou que des réductions puissent être faites quand les conditions l'exigent.

Les Provinces Maritimes n'ont pas suivi cette pratique autant que le reste du Canada. Dans l'Île du Prince-Edouard presque toutes les terres boisées ont été aliénées et sont aussi fractionnées, étant généralement en lots de bois pour les cultivateurs. Dans la Nouvelle-Ecosse, 87 p.c. des forêts sont devenues propriétés privées et plus de la moitié de ces dernières sont en lots dépassant 1,000 acres. Au Nouveau-Brunswick, près de 50 p.c. ont été vendues et 20 p.c. sont en lots dépassant 1,000 acres. Les proportions des terres boisées, à l'exception des parcs nationaux et des réserves indiennes, aux mains de particuliers dans les autres provinces sont comme suit: Québec, 8.0 p.c.; Ontario, 3.3 p.c.; Manitoba, 9.1 p.c.; Saskatchewan, 7.6 p.c.; Alberta, 7.7 p.c.; et Colombie Britannique, 8.4 p.c. Sauf des superficies relativement petites détenues par le gouvernement fédéral, les terres de la Couronne et le bois qu'elles renferment relèvent de l'administration des provinces où ils se trouvent. A mesure que de nouvelles régions sont explorées, les terres sont examinées et celles qui sont propres à l'agriculture sont vendues. Les terres qui sont considérées comme de caractère essentiellement forestier sont généralement mises de côté pour la production du bois et, maintenant, à peu près toutes les provinces du Canada ont discontinué de concéder les terres dont la production devrait se limiter au bois. Les forêts communales, si nombreuses en Europe, commencent à s'introduire au Canada et de nombreux efforts sont faits, spécialement en Québec et en Ontario, pour encourager l'établissement et le maintien de forêts sur cette base.